



Fiche n°2 - Comment est élaboré le S3REnR Grand Est ?

L'élaboration d'un S3REnR suit un long processus impliquant un grand nombre d'acteurs.

Les gestionnaires du réseau électrique	RTE est chargé par l'État d'élaborer le S3REnR en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité du Grand Est.
Le Préfet de la région Grand Est	Le Préfet de région demande à RTE d'engager le processus d'élaboration à partir d'un volume global de capacité à créer sur le réseau. À l'issue de la concertation préalable du public et de la consultation des parties prenantes, il approuve le volume d'investissement et le montant de la quote-part.
Les services de l'État	La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est et les Directions Départementales des Territoires participent à l'identification des gisements d'énergies renouvelables sur les différents territoires du Grand Est.
Les représentants des producteurs	Les fédérations de producteurs sont consultées pour déterminer les gisements de production sur l'ensemble du territoire régional.
Le Conseil régional du Grand Est	La Région est consultée lors de l'élaboration du S3REnR pour s'assurer de la cohérence entre les gisements identifiés et l'ambition en matière d'énergies renouvelables inscrite dans le SRADDET.
Le public et les représentants des territoires	Tous les habitants du Grand Est et les représentants des territoires (collectivités, organismes publics, associations, représentants socio-économiques...) sont invités à participer à la phase de concertation publique qui a lieu du 14 septembre au 30 octobre 2020.
Les parties prenantes	En complément de la concertation publique, plusieurs organismes sont consultés sur le projet de S3REnR : le Conseil régional, les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, les organisations professionnelles des producteurs d'électricité et les chambres de commerce et d'industrie.

Pour en savoir plus : [partie 2 du projet de S3REnR Grand Est « Méthodologie d'élaboration du schéma »](#)

Comment sont déterminés les projets à mener sur le réseau électrique ?

Les projets à réaliser dans le cadre du S3REnR Grand Est sont issus de la superposition des capacités disponibles sur le réseau et du recensement des gisements d'énergies renouvelables effectué auprès des acteurs du territoire et des fédérations de producteurs. Ces données permettent aux gestionnaires de réseau de déterminer les besoins en termes de création et de renforcement.

Peut-on connaître la localisation de ces projets de réseau ?

La localisation précise de ces projets n'est pas encore connue et la décision de réaliser ces aménagements n'est pas prise aujourd'hui. Elle n'interviendra que lorsque les besoins de raccordement liés aux projets de production d'énergies renouvelables auront été confirmés.

Que se passe-t-il si les hypothèses retenues au moment de l'élaboration du S3REnR évoluent en cours de route ?

Le S3REnR a vocation à être adaptable : ce n'est pas un document « figé ». Il pourra évoluer dans les années à venir en fonction de l'avancée et de l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables. Le Code de l'énergie prévoit la possibilité d'effectuer des transferts de capacités réservées, d'adapter le schéma ou de le réviser au cours de sa mise en œuvre. Les projets d'aménagement du réseau seront questionnés préalablement à leur réalisation afin de vérifier leur pertinence.